



Ama

## DECISION N° 329

### COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS

#### ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMATERIEL (ASPI)/VILLES DE CUSTINES, FROUARD, MALLELOY et POMPEY- COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA LIBERATION

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des communes de Custines, Frouard, Malleloy et Pompey d'organiser la commémoration des 80 ans de la Libération,

Vu la proposition de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel (ASPI),

Le Maire,

### D E C I D E

De signer une convention avec l'ASPI, représentée par son président Monsieur Philippe DUPRE domicilié 50 rue de la Gare à MOIVRONS, et avec les villes de Custines, Frouard et Malleloy, représentées par leur maire, Messieurs JULLIEN, BARTOSIK, GODEFROY, afin d'organiser une commémoration commune à l'occasion des 80 ans de la Libération.

Une exposition et un défilé seront organisés par l'ASPI ; l'exposition est prévue du 19 au 24 septembre dans la salle des fêtes de Custines, et le défilé se déroulera le 21 septembre dans les rues des communes.

Les différentes modalités de prise en charge et d'organisation de cet événement sont définies dans cette convention.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 9 septembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 25/09/24  
Transmis à la Préfecture le 25/09/24  
Rendu compte au Conseil le 30/09/24